



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ariane - Politique de développement des quartiers sensibles

Question écrite n° 12112

Texte de la question

M. Cédric Roussel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilité au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment sur le quartier de l'Ariane. Relégué au fin fond de la ville, coincé entre le cimetière de l'Est et l'usine d'incinération, le quartier de l'Ariane se retrouve véritablement excentré de Nice. Ce quartier apparaît être un lieu de refoulement social, en raison d'une population souvent très pauvre. Un véritable sentiment d'exclusion et d'abandon des autorités compétentes se fait donc ressentir chez les habitants. Si pendant longtemps, les infrastructures nécessaires à la vie quotidienne étaient inexistantes, les diverses actions de politique de la ville ont permis la mise en place de divers projets afin de remédier à ce maillage territorial que connaît la ville de Nice. En effet, depuis plusieurs années, le quartier de l'Ariane, à Nice, fait l'objet d'études afin de remédier à la relégation urbaine que connaît ce site, mettant à mal la cohérence territoriale de l'ensemble de la ville. Cependant, le processus de déqualification du quartier, atténué tant bien que mal par des opérations au coup par coup sur l'habitat et les dispositifs de la politique de la ville depuis les années 1980 n'ont pas permis au quartier de se préserver des dysfonctionnements dus, notamment, à la concentration des logements sociaux ainsi qu'à leur densité. Il aura fallu attendre le début des années 2000 pour qu'une véritable réflexion se mette en marche et que des solutions soient proposées. C'est par l'intermédiaire d'un marché d'études et de définition qu'est envisagé pour la première fois une réflexion globale sur la situation du quartier, réflexion qui porte non seulement sur le terrain de la réhabilitation urbaine, mais aussi sur le terrain social et la situation économique. Pour autant, le 17 juin 2004, le jury du marché d'études et de définition a décidé de ne pas retenir le projet sous le prétexte du nombre trop important de démolition engagée ainsi que du temps alloué au projet, qui devait s'étaler sur 15 à 20 ans. Ces projets avortés n'ont fait qu'amplifier le malaise de la population locale et le sentiment d'exclusion et d'abandon d'ores et déjà présent. Il faudra attendre l'action de l'ANRU, levier permettant la restructuration ferme et définitive des territoires, pour voir s'amorcer une évolution concrète du secteur Est de la ville de Nice. Le quartier de l'Ariane reste toutefois confronté à un enjeu de taille : séparé de plus de 5,5 kilomètres du centre de la ville de Nice, les habitants se voient aujourd'hui opposer une fin de non-recevoir à leur souhait d'avoir des infrastructures de transports à la hauteur des promesses qui leur avaient été faites. Le projet de loi d'orientation des mobilités devant être présenté fin octobre 2018, il souhaite connaître les solutions proposées en ce qui concerne l'absence de mobilité tolérée jusqu'à présent sur ces territoires oubliés de la République.

Texte de la réponse

Le quartier de l'Ariane à Nice fait partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficie à ce titre de moyens d'intervention spécifiques, notamment via l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Situé à la périphérie nord-est de la ville, il souffre d'un certain enclavement et se trouve mal relié au centre-ville par les transports en commun. À l'échelle de l'agglomération, l'organisation des transports urbains relève de la métropole Nice Côte d'Azur. L'État accompagne financièrement la réalisation de transports collectifs en site propre à travers des appels à projets dédiés. La métropole avait indiqué lors de la présentation du projet

d'extension de la ligne 1 de tramway à Pasteur qu'un prolongement ultérieur était envisagé jusqu'à l'Ariane. La piste qui semble privilégiée aujourd'hui par la métropole consiste en la réalisation d'un bus à haut niveau de service (BHNS). Le projet de loi d'orientation des mobilités comprend un volet programmation des investissements, qui priorise notamment l'amélioration des transports du quotidien. Dans ce cadre, l'État pourrait procéder au lancement d'un quatrième appel à projets en faveur des transports urbains. La desserte des QPV sera alors l'un des critères d'appréciation des projets et le projet de BHNS desservant l'Ariane y trouverait naturellement toute sa place. Ce projet de loi a également pour ambition de permettre aux personnes les plus fragiles de trouver des solutions de mobilité adaptées à leur situation personnelle. Pour cela, un volet relatif à la mobilité solidaire vise à décloisonner les politiques de mobilité et les politiques sociales au service de l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Il incitera les différents acteurs de la mobilité, de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion professionnelle à mettre en œuvre un plan d'action sur ce thème à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il clarifiera le champ de compétences des autorités organisatrices de la mobilité en leur donnant la possibilité de contribuer à la mise en œuvre et au financement de services de mobilité à caractère social ou de verser des aides individuelles à la mobilité. Elles pourront par exemple aider au développement de structures d'accueil spécialisées dans le conseil en mobilité à destination des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Données clés

Auteur : [M. Cédric Roussel](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12112

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire \(Mme Poirson, SE auprès du ministre d'État\)](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8218

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12060